

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 8 novembre 2012

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 13 votants : 13
Date de convocation : 22/10/2012

L'an deux mille douze le 8 novembre à 19 h
le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.

Présents: MM. BARILLOT Dorick, CLISSON, DECEMME, BARITAUD, RIBOT , THEZARD , MEUNIER , BARILLOT Erwan, MOYNET, , Pierre GEORGES, Brigitte BERLAND , Bertrand NAUDIER , Guy MARQUET ---

Absents : MM. NIVET Agathe, NIVET Christine
Secrétaire de séance : Yvette MOYNET

Présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes :

M. Fabrice MICHELET vice- président de la Communauté de Communes du Cœur du Poitou présente au Conseil Municipal le rapport d'activités de l'année 2011 de l'établissement public de coopération intercommunale.

Révision du loyer du logement occupé par M. Charruyer et Mme Amiot - n° 1.

Après délibération, le Conseil Municipal, compte tenu de l'indexation sur l'indice INSEE du coût de la construction, prévue dans le bail, décide d'augmenter le montant du loyer suivant comme suit :

Locataire	Date révision	Ancien indice	Nouvel indice	Variation en %	Révision Votée	Montant loyer avant révision	Montant loyer après révision	Période indice
Gaëtan CHARRUYER Elodie AMIOT	1 ^{ER} Décembre 2012	120.95	123.55	+ 2.15	+ 2.15	420.00	429.03	3è trim.

Amortissement de la subvention versée au budget annexe du commerce.

Délibération n° 2.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'instruction budgétaire comptable « M14 » rend obligatoire l'amortissement des subventions d'équipement versées. Aussi convient-il d'amortir la subvention de 15 000 euros qui a été versée au budget annexe pour les travaux au commerce appartenant à la commune. La durée d'amortissement ne peut dépasser cinq ans.

M. le Maire propose d'adopter une durée d'amortissement de 5 ans et demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'amortir sur une durée de cinq ans , la subvention de 15 000 euros qui a été versée au budget annexe pour les travaux au commerce appartenant à la commune.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 8 novembre 2012

Amortissement des subventions versées dans le cadre du Pass-Foncier.

Délibération n° 3.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'instruction budgétaire comptable « M14 » rend obligatoire l'amortissement des subventions d'équipement versées. Aussi convient-il d'amortir les deux subventions de 3 000 euros qui ont été versées dans le cadre du Pass-Foncier. La durée d'amortissement ne peut dépasser cinq ans.

M. le Maire propose d'adopter une durée d'amortissement de 3 ans et demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'amortir sur une durée de trois ans , les deux subventions de 3 000 euros qui ont été versées dans le cadre du Pass-Foncier.

Délibération du conseil municipal approuvant la décision modificative n° 2 au budget de la commune. Délibération n° 4.

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 avril 2012 approuvant le budget primitif

Sur la proposition de M. le maire

Après en avoir délibéré.

DÉCIDE

Article 1er

Approuve la proposition de M. le maire d'effectuer des virements de crédits.

Article 2

Autorise les virements de crédits exposés en annexe.

Section de fonctionnement - Dépenses -		
Budget 2012	<u>Décision modificative N° 2</u>	8/11/2012
Crédits à ouvrir		
Article	nature	montant
6811	Dotation aux amortissements	5 000.00
	Total	5 000.00
Crédits à diminuer		
Article	nature	montant
022	Dépenses imprévues	5 000.00
	Total	5 000.00

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 8 novembre 2012

Section d'investissement - Recettes -

Crédits à ouvrir

Article	nature	montant
2804163	Amortiss. Etabliss. administratif	3 000.00
280422	Amortiss. Subv. Bâtim. Pers. Droit privé	2 000.00
	Total	5 000.00

Section d'investissement - Dépenses-

Crédits à ouvrir

Article	nature	montant
2138	Autres constructions	5 000.00
	Total	5 000.00

Dénomination d'une nouvelle rue. (Village des Brousses) Délibération n° 5.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213.1

Le Conseil Municipal, décide après en avoir délibéré que la voie publique (V.C. n° 3) désignée ci-après par le numéro sous lequel elle figure au plan annexé à la présente délibération recevra la dénomination officielle suivante:

<i>N° du plan</i>	<i>Nom de la rue</i>
6	Route des Sept Chemins

Dénomination de la petite salle polyvalente : Délibération n° 6.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer la petite salle polyvalente située Impasse du Pigeonnier en bas de l'Espace Michel Guyton , « La Boulite ».

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 8 novembre 2012

Travaux à la mairie : Délibération n° 7.

M. le Maire présente au Conseil les devis qu'il a reçus pour les travaux d'aménagement de l'arrière de la salle du conseil à la suite du démontage de l'escalier.

Après étude de ces devis et délibération les travaux d'électricité sont confiés à l'entreprise Jean-Luc Texier de Limalonges (608.00 euros H.T.), de plomberie à la SARL Fombelle de Limalonges (1018.02 euros H.T.) et pour la menuiserie à l'entreprise Christian Baritaud de Mairé-L'Evescault (4 932.00 euros).

Projet de travaux de mise en accessibilité de la salle des fêtes :

Pour la mise en place et le suivi de ce projet une commission est créée, composée de la commission bâtiments et des conseillers municipaux suivants : Erwan BARILLOT, Michelle MEUNIER et Yvette MOYNET.

Tour cycliste des Deux-Sèvres :

Compte tenu du coût (environ 6 000 euros) et du personnel nécessaire, le projet d'accueillir un départ ou une arrivée d'étape du prochain Tour Cycliste des Deux-Sèvres est abandonné.